

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**DECISION DU MAIRE
N°2023_027**

1.1 MARCHES PUBLICS

〰〰〰

OBJET : **Marché de travaux pour la pose d'une ventilation double à la salle judo-danse de Pollestres**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 142 ;

VU le budget de l'Exercice en cours ;

VU la volonté de la commune de Pollestres d'installer une ventilation double au sein de la salle judo-danse ;

VU l'offre présentée par de l'entreprise TEMPERIA ENERGIES pour un montant global de quarante-neuf milles deux cent euros (49 200 € HT).

DÉCIDE

DE CONFIER à l'entreprise TEMPERIA ENERGIES le marché de travaux concernant la pose d'une ventilation double à la salle judo-danse de Pollestres, pour un montant de montant global de quarante-neuf mille deux cent euros (49 200,00 € HT).

DE SIGNER l'offre et toutes les pièces s'y rapportant.

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 9 juin 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 9/06/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com